

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06.10.2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 6 octobre à 20 h 30,** le conseil municipal régulièrement convoqué dans la salle de la mairie s'est réuni en session ordinaire

Il y avait 6 membres présents :

**Présents : Mr GUILLIN, Mr COSTON, Mme MASSACRIER, Mme TRAPEAU, Mr BERTUEL, Mme CHAMILLARD.**

**Absents excusé : François ROLLAND, donne pouvoir à Pierre BERTUEL**

**Président de séance : Mr Dominique GUILLIN**

**Secrétaire de séance : Mme MASSACRIER**

Dominique GUILLIN, Maire ouvre la séance à 20 h 30.

### **1/ Approbation du précédent compte-rendu**

Le compte rendu du 9 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité des présents du Conseil Municipal du 9 juillet 2017.

### **2/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016**

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu la validation du rapport RPQS du service de l'Assainissement pour 2016 et que pour résumer, le service dessert environ 145 habitants (L'Hôpital, Les Burriches, Anzon).

Le nombre d'abonnés est de 107.

Le volume facturé est de 5.169 m<sup>3</sup>, que les tarifs sont :

- abonnement 32.80 €
- le m<sup>3</sup> 0.75 €
- la taxe de modernisation des réseaux est de 0.18 € par m<sup>3</sup>

Les recettes sont de 7.908,53 €.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

### **3 / DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT AU TITRE D'UNE SUBVENTION IMPUTEE PAR ERREUR**

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du Trésor Public et afin de régulariser une erreur d'affectation en 2012 de la subvention de 24.520 € du Conseil Général, concernant le réseau d'eau pluviale, subvention affectée par erreur sur le BUDGET ASSAINISSEMENT, alors que les travaux ont été payés par le BUDGET COMMUNAL, il convient de délibérer pour accepter les décisions modificatives suivantes :

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du Trésor Public et afin de régulariser une erreur d'affectation en 2012 de la subvention concernant le réseau d'eau pluviale, subvention affectée par erreur sur le BUDGET ASSAINISSEMENT, alors que les travaux ont été payés par le BUDGET COMMUNAL, il convient de délibérer pour accepter les décisions modificatives suivantes sur le BUDGET PRINCIPAL et le BUDGET ASSAINISSEMENT :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>
Compte 231-000 Immobilisations corporelles	Compte 132-000 Subventions d'équipement non transférable
+ 24.520,00 €	+ 24.520,00 €

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>
Compte 131-00 Subvention d'équipement	Compte 131-000 Subvention d'équipement
+ 24.520,00 €	+ 24.520,00 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **VOTE les crédits ci-dessus indiqués dans le BUDGET PRINCIPAL et le BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT concernant la subvention réseau d'eau pluviale affectée par erreur au budget EAU ET ASSAINISSEMENT.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce vote des crédits et à passer les opérations comptables nécessaires.**

#### **4/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DES OPERATIONS D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du Trésor Public, il convient de prendre les décisions modificatives concernant le BUDGET PRINCIPAL au titre des amortissements afin de régulariser les opérations comptables suivantes :

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du Trésor Public, il convient de prendre les décisions modificatives concernant le BUDGET PRINCIPAL au titre des amortissements afin de régulariser les opérations comptables :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>
Compte 231-000 Immobilisations corporelles	Compte 280412-00 Subv. Public : bâtiments
+ 3.763,00 €	+ 3.763,00 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **VOTE les crédits ci-dessus indiqués dans le BUDGET PRINCIPAL concernant les opérations d'amortissement.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce vote des crédits et à passer les opérations comptables nécessaires.**

#### **5/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT AU TITRE DES OPERATIONS D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du Trésor Public, il convient de prendre les décisions modificatives concernant le BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT au titre des amortissements afin de régulariser les opérations comptables suivantes :

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du Trésor Public, il convient de prendre les décisions modificatives concernant le BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT au titre des amortissements afin de régulariser les opérations comptables :

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>
Compte 6811-042 Dot. Amort. Immos incorp	Compte 7011 Eau
+ 2.138,46 €	+ 2.138,46 €

  

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>
Compte 231-000 Constructions	Compte 28158-00 Autres matériels, outillage
+ 2.138,6 €	+ 2.138,46 €

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,**

- **VOTE les crédits ci-dessus indiqués dans le BUDGET PRINCIPAL concernant les opérations d'amortissement.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce vote des crédits et à passer les opérations comptables nécessaires**

## **6/ AMENDES DE POLICE 2017**

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite solliciter le versement de la subvention au titre des amendes de police 2017 pour refaire le trottoir en bordure de la RD 21 entre le parking de la stèle et l'entrée du chemin de la salle des fêtes mais que, compte-tenu que les devis ne nous ont pas été transmis, cette délibération est ajournée au prochain Conseil.

## **7/ COMPTE-RENDU DU DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal COSTON qui fait un compte-rendu du rapport final du diagnostic et schéma directeur du réseau d'eau potable rendu par SOTREC.

Monsieur COSTON rappelle que cette étude diagnostic a été engagée pour nous aider à décider des travaux nécessaires et à engager sur le réseau d'eau potable compte tenu de sa vétusté.

Monsieur COSTON explique que les travaux nécessaires sur le réseau d'eau potable ont été classés par priorité de 1 à 3 et que la totalité budgétaire de ces travaux est estimée à 798.000 €.

Il explique également que le budget prévisionnel de la défense incendie estimé à 30.000 € n'est pas imputable au budget EAU mais au budget de la COMMUNE, ce qui laisse 768.000 € sur le budget de l'EAU.

Ce rapport fait apparaître que les priorités 1 et 2 concernent la réfection du réseau pour un montant estimé à 300.000 €.

La capacité d'investissement du budget EAU étant inexistante par le fait que les travaux d'assainissement antérieurs ont été faits sans emprunt mais avec les recettes de l'eau, l'investissement passera par un emprunt total, ce qui conduirait à multiplier le prix de l'eau au minimum par 4 pour rembourser ces emprunts.

Dans la priorité 3 (488.500 €) : la création d'une station de re-minéralisation représente 400.000 € qui aujourd'hui peut être subventionnable mais pas prioritaire.

Monsieur COSTON explique que nous nous trouvons devant un dilemme, soit faire une partie des travaux dans un premier temps et accepter une augmentation du prix de l'eau tout de suite, soit ne rien faire, ce qui ne va pas dans le bon sens pour maîtriser l'avenir du service rendu aux consommateurs, sachant qu'aujourd'hui les recettes de l'eau ne servent pratiquement qu'à entretenir un réseau vieillissant et qu'il faudra de toute les façons le changer un jour.

Monsieur COSTON explique que le Conseil Municipal ne baisse pas les bras et qu'il met tout en œuvre pour négocier avec la CALF la perte de l'ASSAINISSEMENT et de son budget, ce qui permettrait d'alléger la facture de l'emprunt pour les travaux sur le réseau d'eau potable.

## **8/ LANCEMENT APPEL D'OFFRES RESEAU D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire explique qu'en fonction du rapport de SOTREC, la totalité du renouvellement du réseau est classé dans les trois priorités : en priorité 1 (179.500 €), une partie en priorité 2 (100.000 €) et une petite partie en priorité 3 (35.000 €) et qu'il ne se voit pas expliquer à certains abonnés que le tronçon qui les alimente est de meilleure qualité que les autres.

Il propose de lancer un appel d'offres concernant le renouvellement des canalisations de la totalité du réseau enterré afin d'avoir des montants de travaux plus précis pour décider des engagements que la municipalité prendra, sachant qu'en séparant le réseau incendie du réseau d'eau potable, la facture serait considérablement allégée.

Il propose de prendre une délibération pour lancer un appel d'offres.

## **DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'en raison de l'ancienneté du réseau d'eau potable et en conformité avec le diagnostic et schéma directeur remis par la Société SOTREC, il convient de lancer un appel d'offres concernant le renouvellement des canalisations de la totalité du réseau enterré d'eau potable.

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,**

**- ACCEPTE de lancer un appel d'offre concernant les travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau d'eau potable,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet appel d'offres.**

## **9/ ACQUISITION DU TERRAIN DENIS**

Monsieur le Maire explique que la sécurité incendie doit être séparée du réseau d'eau potable afin de diminuer la dimension des conduites, de diminuer le temps de séjour de l'eau dans les canalisations et la capacité de stockage du réservoir.

Ceci allant dans le bon sens pour la qualité de l'eau distribuée au robinet.

Pour assurer la sécurité incendie et la séparer du réseau d'eau potable, une des solutions est d'installer des réservoirs souples ayant des contenances et des emplacements conformes aux prescriptions du SDIS.

Pour assurer la sécurité incendie du bourg, le terrain de Monsieur et Madame DENIS conviendrait bien de par sa situation géographique et altimétrique.

Monsieur le Maire explique qu'il a pris contact avec les propriétaires et que ceux-ci sont d'accord pour vendre le terrain à la municipalité pour un montant de 2.000 €.

Il propose donc au Conseil d'accepter l'achat de ce terrain pour un montant de 2.000 € et propose de régulariser l'acquisition par acte administratif afin de minimiser les frais.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique que la Commune a la possibilité, pour assurer la sécurité incendie de la Commune, de racheter le terrain de Monsieur et Madame Philippe DENIS, situé à côté du cimetière, cadastré section A 377, pour un montant de 2.000 €.

Il propose d'acquérir ce terrain pour installer une réserve incendie.

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,**

**- ACCEPTE d'acquérir le terrain de Monsieur Philippe DENIS, cadastré section A n° 377 situé à L'Hôpital Sous Rochefort, pour un montant de 2.000 €**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition de la parcelle A 377 de Monsieur DENIS Philippe.**

### **10/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL POUR ACQUISITION TERRAIN M. ET MME DENIS**

Suite à la délibération prise ci-dessus, il convient de prendre une décision modificative sur le BUDGET PRINCIPAL afin de procéder à l'acquisition du terrain en transférant un crédit de 2.000 € du compte 020 – dépenses imprévues (dépenses d'investissement) au compte 2051 - 000 concessions et droits similaires (dépenses d'investissement).

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver ce vote de crédits supplémentaires.

### **DELIBERATION**

Suite à l'accord du Conseil de racheter le terrain de Monsieur DENIS Philippe, cadastré Section a n° 377 à L'Hôpital Sous Rochefort pour y installer une réserve incendie, il convient de prendre une décision modificative sur le BUDGET PRINCIPAL afin de procéder à l'acquisition du terrain en

transférant un crédit de 2.000 € du compte 020 – dépenses imprévues (dépenses d’investissement) au compte 2051 - 000 concessions et droits similaires (dépenses d’investissement).

## **BUDGET PRINCIPAL**

<b>DEPENSES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES D’INVESTISSEMENT</b>
Compte 020-00 Dépenses imprévues	Compte 2051-000 Concessions, droits similaires
+ 2.000,00 €	+ 2.000,00 €

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres,**

- **VOTE les crédits ci-dessus indiqués dans le BUDGET PRINCIPAL concernant l’acquisition du terrain de M. DENIS Philippe, cadastré Section A 377, situé à L’Hôpital Sous Rochefort,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce vote des crédits et à passer les opérations comptables nécessaires.**

## **11/ RACHAT LICENCE IV A MONSIEUR ET MADAME DONJON**

Monsieur le Maire explique au Conseil que compte-tenu de la fermeture de l’épicerie bar, il serait souhaitable que la municipalité acquière la licence IV afin que celle-ci reste dans le village.

Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur et Madame DONJON qui proposent la vente de la licence IV à la municipalité pour la somme de 2.000 €.

Il propose donc au Conseil d’accepter l’achat la licence IV pour un montant de 2.000 € et propose de régulariser l’acquisition par acte administratif afin de minimiser les frais.

Le Conseil est d’accord à l’unanimité.

## **DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique au Conseil que compte-tenu de la fermeture de l’épicerie bar, il serait souhaitable que la municipalité acquière la licence IV afin que celle-ci reste dans le village.

Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur et Madame DONJON qui proposent la vente de la licence IV à la municipalité pour la somme de 2.000 €.

Il propose donc au Conseil d’accepter l’achat la licence IV pour un montant de 2.000 €.

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres,**

- **ACCEPTTE d’acquérir la licence IV de Monsieur et Madame DONJON, pour un montant de 2.000 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l’acquisition de cette licence IV.**

## **12/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL RACHAT LICENCE IV**

Suite à la délibération ci-dessus acceptant l'achat de la licence IV, il convient de prendre une décision modificative sur le BUDGET PRINCIPAL afin de procéder à l'acquisition de la licence IV en transférant un crédit de 2.000 € du compte 020 – dépenses imprévues (dépenses d'investissement) au compte 2051 - 000 concessions et droits similaires (dépenses d'investissement).

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver ce vote de crédits supplémentaires.

### **DELIBERATION**

Suite à l'accord du Conseil Municipal acceptant l'achat de la licence IV, il convient de prendre une décision modificative sur le BUDGET PRINCIPAL afin de procéder à l'acquisition de la licence IV en transférant un crédit de 2.000 € du compte 020 – dépenses imprévues (dépenses d'investissement) au compte 2051 - 000 concessions et droits similaires (dépenses d'investissement).

### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>
Compte 020-00 Dépenses imprévues	Compte 2051-000 Concessions, droits similaires
+ 2.000,00 €	+ 2.000,00 €

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,**

- **VOTE les crédits ci-dessus indiqués dans le BUDGET PRINCIPAL concernant l'acquisition de la licence IV de Monsieur et Madame DONJON, pour un montant de 2.000 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce vote des crédits et à passer les opérations comptables nécessaires.**

## **13/ ETUDE DE FAISABILITE SUR LE BATIMENT DE L'EPICERIE**

Monsieur le Maire explique que suite à la fermeture de l'épicerie bar DONJON, qu'il a demandé à la Maison des Services de BOEN, dont les compétences ont été transférées à la CALF, de rechercher des porteurs de projets pour reprendre une activité dans le bâtiment.

Afin d'avoir une idée du montant des travaux minimum à effectuer pour réhabiliter le bâtiment communal pour une activité professionnelle (électricité, chauffage, accès PMR, isolation,...), il est nécessaire de passer par une étude de faisabilité réalisée par un architecte programmiste.

Cette étude est aussi nécessaire pour solliciter les subventions éventuelles qui pourraient nous être accordées.

Monsieur le Maire présente les trois propositions de devis concernant l'étude de faisabilité proposés



par trois architectes différents :

- Justine THEVENON, architecte à BOEN, pour un devis de 5.200 € HT
- ARCHIGRAM, architecte à MONTBRISON, pour un devis de 3.500 € HT, auquel il faut rajouter un devis de relevé de côtes de VERIFOREZ pour un montant de 1.578,25 € HT, soit un total de 5.078,25 € HT
- ATELIER KARR, de SAINT BONNET LE CHATEAU, pour un devis de 2.656,25 € HT, auquel il faut rajouter un devis de relevé de côtes de VERIFOREZ pour un montant de 1.578,25 € HT, soit un total de 4.234,50 € HT

et propose au Conseil de choisir le devis de l'entreprise Atelier KARR de Saint Bonnet le Château pour établir cette étude de faisabilité ainsi que le devis de VERIFOREZ.

## **DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique que suite à la fermeture de l'épicerie bar DONJON, qu'il a demandé à la Maison des Services de BOEN, dont les compétences ont été transférées à la CALF, de rechercher des porteurs de projets pour reprendre une activité dans le bâtiment.

Afin d'avoir une idée du montant des travaux minimum à effectuer pour réhabiliter le bâtiment communal pour une activité professionnelle (électricité, chauffage, accès PMR, isolation,...), il est nécessaire de passer par une étude de faisabilité réalisée par un architecte programmiste.

Cette étude est aussi nécessaire pour solliciter les subventions éventuelles qui pourraient nous être accordées.

Monsieur le Maire présente les trois propositions de devis concernant l'étude de faisabilité proposés par trois architectes différents :

- Justine THEVENON, architecte à BOEN, pour un devis de 5.200 € HT
- ARCHIGRAM, architecte à MONTBRISON, pour un devis de 3.500 € HT, auquel il faut rajouter un devis de relevé de côtes de VERIFOREZ pour un montant de 1.578,25 € HT, soit un total de 5.078,25 € HT
- ATELIER KARR, de SAINT BONNET LE CHATEAU, pour un devis de 2.656,25 € HT, auquel il faut rajouter un devis de relevé de côtes de VERIFOREZ pour un montant de 1.578,25 € HT, soit un total de 4.234,50 € HT

et propose au Conseil de choisir le devis de l'entreprise Atelier KARR de Saint Bonnet le Château pour établir cette étude de faisabilité ainsi que le devis de VERIFOREZ.

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,**

- **ACCEPTTE de faire une étude de faisabilité concernant le bâtiment communal de l'épicerie-bar afin d'en effectuer l'éventuelle réhabilitation,**
- **PROPOSE à l'entreprise ATELIER KARR d'établir cette étude de faisabilité au vu de son devis d'un montant de 2.656,25 € HT,**
- **ACCEPTTE le devis de l'entreprise VERIFOREZ pour un montant de 1.578,25 € HT,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette étude de faisabilité.**

## **14/ ADOPTION SCHEMA DE MUTUALISATION POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ**

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération LOIRE FOREZ a mis en place un schéma de mutualisation des services au sein de l'ancienne communauté de communes LOIRE FOREZ.

Compte-tenu que cette mutualisation doit être proposée au nouveau territoire, il convient de délibérer pour accepter ce schéma de mutualisation pour le nouveau territoire.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce schéma de mutualisation.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération LOIRE FOREZ a mis en place un schéma de mutualisation des services au sein de l'ancienne communauté de communes LOIRE FOREZ.

Compte-tenu que cette mutualisation doit être proposée au nouveau territoire, il convient de délibérer pour accepter ce schéma de mutualisation pour le nouveau territoire.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce schéma de mutualisation.

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,**

- **APPROUVE le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération LOIRE FOREZ.**

## **Questions diverses**

### **Réintégration du budget CCAS dans le budget COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique que comme nous le préconise la Loi NOTRE, il demande au Conseil de réfléchir sur la réintégration possible du budget du CCAS au budget COMMUNAL, ceci afin d'alléger la comptabilité et d'éviter d'avoir un budget annexe. En aucun cas, il ne s'agit de supprimer le CCAS.

### **Point sur l'adressage**

Monsieur le Maire informe que l'adressage est terminé et que la subvention accordée a été sollicitée en règlement.

### **Point sur la Montée de Rochefort**

Monsieur le Maire informe que les travaux sur la Montée de Rochefort sont terminés et que les subventions accordées ont été réglées en partie et sollicitées en règlement pour le reste.

### **Point sur le sinistre OUIDEF**

Les travaux de démolition sont terminés. Restent le recouvrement des frais imputables aux propriétaires pour un montant de 9.502.60 € restant à ce jour à charge de la Commune tant que les propriétaires n'ont pas réglé. La procédure est en cours pour le règlement à la Commune.

### **Point sur les travaux du THD**

Les travaux nécessitant du génie civil sont normalement terminés sauf cas exceptionnels de gaines qui pourraient être obstruées dans le village.

Le passage des câbles est en cours. Quant à la terminaison des travaux, celle-ci était initialement envisagée pour fin 2018 mais elle pourrait être reportée pour des raisons techniques.

### **Courrier de l'Association Château Vieux**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'Association « Histoire et Archéologie de Château Vieux » par lequel celle-ci sollicite l'accord de la Mairie pour effectuer des travaux de restauration de la statue de la vierge et de son piédestal située sur le clocher mur de l'église.

Il est rappelé que l'église est un bâtiment communal et que pour des raisons de responsabilité, la municipalité ne donnera pas d'autorisation directe à une association d'exécuter des travaux.

### **Courrier du Collectif Contribuables**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception du dernier courrier du Collectif Contribuables et qu'il n'en donne pas lecture puisque tous les administrés l'ont eu dans leur boîte aux lettres.

Il informe le Conseil que renseignements pris auprès des services compétents de la Sous-préfecture, ceux-ci ont répondu, par courrier à la Préfecture qu'il s'agissait d'affaires internes à la Commune, donc l'intervention des services de la Préfecture ne semble pas nécessaire.

Dans ce courrier de réponse également, la Sous-préfecture met en avant que le Conseil Municipal étant composé de 11 membres précédemment et qu'actuellement il est réduit à 7 conseillers, il s'interroge sur le fait que les dernières élections municipales complémentaires de mai 2016 n'aient pas pourvu les 4 derniers postes manquants....

Par ailleurs, compte-tenu de la réunion publique, des réponses données et de tous les éléments transmis, il continue à y avoir des polémiques insistantes et non fondées, et voire même diffamatoires.

Le Maire décide donc de ne pas répondre au courrier du Collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.